

PRIX 2020

Toulouse Impact

L'Économie sociale et solidaire mobilisée face à la Covid-19 !

RÈGLEMENT

PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DES PRIX

Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire et économique, Toulouse Métropole a engagé un Plan de relance pour l'emploi en juin 2020 au titre du soutien aux acteurs économiques afin de relancer l'économie et l'emploi par l'investissement public ainsi que par le soutien aux filières locales stratégiques pour le territoire ; parmi elles, l'économie sociale et solidaire.

Les structures de l'économie sociale et solidaire : associations, coopératives, sociétés commerciales de l'ESS agréées ESUS (loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire)... ont en effet des besoins spécifiques auxquels Toulouse Métropole souhaite répondre en complémentarité avec les mesures de la Région et de l'État, dans l'optique d'assurer leur pérennité et leur relance économique, le maintien et la création d'emplois, le tout dans un objectif de maintien de la cohésion sociale et de solidarité territoriale.

En lançant les Prix Toulouse Impact, Toulouse Métropole entend renforcer, dans le cadre de sa politique d'ESS, son soutien au développement des entreprises de l'ESS et des innovations sociales qui créent de nombreux emplois non délocalisables. D'utilité sociale, elles contribuent à construire une métropole résiliente, innovante, durable et solidaire dans de nombreux domaines : climat, environnement, énergie ; économie circulaire ; maintien du lien social, lutte contre les inégalités et les exclusions, développement des solidarités ; éducation à la citoyenneté ; accès aux soins, à l'alimentation, à la culture, au logement...

Toulouse Métropole souhaite particulièrement, pour cette édition 2020, les récompenser et les encourager pour les nombreuses initiatives qu'elles ont prises pendant la crise de la Covid-19 et le rôle majeur qu'elles jouent dans la gestion de cette crise. Avec ces Prix, elle entend également promouvoir ces initiatives inspirantes au sein de son territoire et les faire rayonner au-delà.

Les Prix Toulouse Impact ont pour objectif d'encourager, promouvoir et accompagner dans leur développement les entreprises de l'ESS de la métropole proposant des projets particulièrement innovants ou inspirants. Pour l'édition 2020, ils récompenseront des projets mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises proposant des solutions pendant la crise de la Covid-19, à destination des habitants, des « travailleurs de la crise » ou d'autres acteurs du territoire, et qui sont particulièrement inspirants, innovants, exemplaires, solidaires et/ou générateurs de changement.

Toulouse Impact est le nom d'un collectif réunissant les partenaires locaux de l'écosystème de soutien aux entreprises de l'ESS, dont Toulouse Métropole est le chef de file ; c'est aussi le nom du projet porté par ce collectif pour les années à venir, labellisé « Territoire French Impact » en décembre 2019 par l'État. Les présents Prix sont portés et remis par ce collectif et s'inscrivent dans ce projet de territoire et ce label national.

Pourquoi « Toulouse Impact » ? Parce qu'avoir un impact positif en matière sociale, économique, environnementale, politique et citoyenne sur les territoires est la finalité principale des structures de l'économie sociale et solidaire. C'est ce que l'on appelle l'impact social ou sociétal : « *L'impact social consiste en l'ensemble des conséquences (évolutions, inflexions, changements, ruptures) des activités d'une organisation tant sur ses parties prenantes externes (bénéficiaires, usagers, clients) directes ou indirectes de son territoire et internes (salariés, bénévoles, volontaires), que sur la société en général. Dans l'économie sociale et solidaire, il est issu de la capacité de l'organisation (ou d'un groupe d'organisations) à anticiper des besoins pas ou mal satisfaits et à y répondre (...). Il se traduit en termes de bien-être individuel, de comportements, de capacités, de pratiques sectorielles, d'innovations sociales ou de décisions publiques.* » Rapport « La mesure de l'impact social », Conseil supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire (CSESS), 2011.

ARTICLE 1. Les catégories des Prix Toulouse Impact

Les candidats concourent à l'ensemble des Prix Toulouse Impact, sur la base de l'objectif des Prix explicité dans l'introduction du règlement et critères transversaux explicités dans l'article 5.

Il appartient au service instructeur et au Jury, à partir du projet présenté, de ses modalités, et de sa cible, de déterminer dans quelle catégorie les projets sont susceptibles d'être sélectionnés, en fonction des critères spécifiques à chacune des catégories explicités dans l'article 5.

Voici quelques exemples des types de projets attendus : *contribution à l'effort collectif pour gérer la situation sanitaire ; systèmes de solidarité avec les habitants ou avec les travailleurs au front pendant la crise ; facilitation du lien social ; mise en place de nouvelles organisations ; mise en place de nouveaux circuits de distribution ou de systèmes de mobilité alternative ; relais d'aide aux personnes les plus précaires, fragiles, isolées ou aux bénéficiaires de dispositifs d'appui et d'accompagnement dans le contexte de suspension ou de réduction de certaines activités et pour l'accès aux besoins primaires ; mise en place de démarches de protection ou de facilitation, internes avec les salariés de l'entreprise ou avec des structures partenaires ; etc.*

Quatre prix de 10 000 € seront attribués. Au vu des projets qui seront présentés, le Jury récompensera par catégorie :

- **Le Prix « Les Audacieux »** pour le projet le plus innovant ;
- **Le Prix « Les Généreux »** pour le projet le plus solidaire ;
- **Le Prix « Les Agitateurs »** pour le projet le plus générateur de changement ;
- **Le Prix « Les Epatants »** pour le projet le plus exemplaire.

ARTICLE 2. Les critères d'éligibilité et les conditions de participation

Les critères d'éligibilité aux Prix Toulouse Impact sont les suivants :

- Les projets doivent répondre aux objectifs des Prix Toulouse Impact
- Les projets peuvent être à destination des **habitants**, des « travailleurs de la crise » (professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise et notamment le confinement), des **bénéficiaires** de la **structure** ou de ses **parties prenantes** (partenaires, bénévoles, salariés...), ou des **acteurs** du territoire.

- Les candidats doivent relever de l'une des catégories suivantes :
 - Être des structures de l'ESS au sens de la Loi ESS du 31 juillet 2014 et :
 - ✓ Exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes :
 1. Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéficiaires
 2. Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise
 3. Une gestion conforme aux principes suivants :
 - a) Les bénéficiaires sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
 - b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.
 - ✓ Être une entreprise collective et avoir un statut juridique d'association loi 1901, de coopérative (Scop, Scic, coopérative de consommateur, coopérative agricole...), ou de société commerciale de l'ESS sous condition d'avoir un agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) en cours de validité.
 - Être hébergées par une coopérative d'activité et d'emploi (CAE) ou une couveuse et avoir vocation à devenir une entreprise collective d'utilité sociale, entrant dans le champ de l'ESS.
 - Candidater en tant que groupement d'entreprises de l'ESS, qu'il soit formalisé par un statut juridique ou non, pour proposer une action collective, auquel cas une structure chef de file devra être désignée en tant que candidate aux Prix.
- Les candidats doivent être immatriculés sur le territoire métropolitain pour la mise en œuvre des projets qui le nécessitent.
- La mise en œuvre des projets a lieu sur le territoire métropolitain.

ARTICLE 3. Les modalités de participation

La participation aux Prix Toulouse Impact est formalisée à la réception d'un dossier de candidature par l'organisateur. Le dossier de candidature est joint en annexe du présent document.

Tout dossier incomplet ou soumis après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis dans le dossier de participation ne seront pas retournés aux candidats.

Il est demandé aux participants de compléter un formulaire PDF qui constituera un dossier de candidature détaillant l'identité du porteur de projet et le descriptif du projet soumis, et de fournir les pièces nécessaires en annexes.

- par le biais d'un formulaire PDF accessible sur le site <http://www.toulouse-metropole.fr> en téléchargement,
- à envoyer par e-mail à l'adresse suivante : toulouseimpact@toulouse-metropole.fr
- ou par courrier : avec la mention « Prix Toulouse Impact », Direction Action Economique, 6 rue René Leduc, B.P 35821, 31505 Toulouse Cedex 5

En sus du formulaire, le candidat devra impérativement fournir les pièces suivantes :

- Une présentation très synthétique du projet sur 1 ou 2 pages (A4) avec texte, photos et/ou illustrations. Ce document sera utilisé, au besoin par Toulouse Métropole, comme support de communication dans les opérations de promotion des Prix Toulouse Impact.
- N° de Siret, statuts de la structure et extrait d'enregistrement ou publication au JO
- Pour les entreprises agréées ESUS, la copie de notification d'agrément délivrée par la Préfecture en cours de validité
- Les bilans, comptes de résultats et rapport d'activité 2019
- Le budget prévisionnel 2020 de la structure
- Le plan de financement 2020 (et 2021 si pertinent) du projet candidat
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Un logo en format image, de très bonne qualité
- Une photo illustrant son activité, de très bonne qualité

L'organisateur accusera réception du dossier de candidature et de sa complétude, par courrier électronique à l'adresse renseignée par le candidat dans le dossier de candidature.

L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement.

Les frais relatifs à l'acte de candidature sont à la charge du candidat. Aucun remboursement ne sera effectué par Toulouse Métropole, quel qu'en soit le motif.

La date et l'heure limites de candidature sont fixées au 8 novembre 2020 à 23h59.

ARTICLE 4. Calendrier

Le calendrier des Prix Toulouse Impact est le suivant :

- 12 octobre 2020 : diffusion de l'appel à candidatures
- 8 novembre 2020 à 23h59 : fin de la réception des dossiers de candidature en ligne, par mail ou par voie postale
- 9 novembre au 3 décembre 2020 : instruction des dossiers de candidature
- 4 décembre 2020 : réunion du Jury et sélection des Lauréats
- 7 et 8 décembre 2020 : notification de la décision du Jury aux candidats
- 10 décembre 2020 : annonce des lauréats dans le cadre d'une cérémonie de remise des prix

ARTICLE 5. La sélection des projets

Une instruction technique préalable au Jury sera réalisée par le service ESS et innovation sociale de la Direction Action Economique, pour pré-sélectionner les dossiers complets et les projets conformes aux objectifs et aux critères des Prix Toulouse Impact. Quatre projets au maximum seront pré-sélectionnés par défi thématique.

Le Jury a pour mission d'effectuer une sélection finale des projets et de déterminer le lauréat pour chacun des Prix. Il est composé :

- Du service ESS et innovation sociale de la Direction Action Economique de Toulouse Métropole
- Des partenaires volontaires du collectif Toulouse Impact : CRESS Occitanie, MOUVES Occitanie, MES Occitanie, Le Mouvement Associatif Occitanie, France Active MPA Occitanie, Iés, URSCOP Occitanie Pôle Pyrénées, Coop'Action, La Maison de l'Initiative, Les Imaginations Fertiles, l'Agence Intercalaire, Synethic, Banque des Territoires, Toulouse Métropole Emploi (TME), syndicat mixte Decoset, Le Groupe Les Chalets, Veolia et RTE.

La sélection s'appuiera sur les critères suivants :

- **Adéquation aux objectifs des Prix Toulouse Impact**
- **Critères transversaux à l'ensemble des Prix :**
 - projets permettant de trouver des **solutions pertinentes aux problématiques** et aux enjeux posés par la crise et l'après-crise de la **Covid-19** dans ses dimensions sanitaire, économique et sociale, quel que soit leur secteur d'activité ;
 - projets particulièrement **innovants et inspirants** pour les territoires et les autres porteurs de projets ;
 - projets ayant une **utilité sociale et/ou environnementale**, un fort **impact sociétal** et contribuant à la résilience et à la cohésion sociale du territoire ;
 - projets faisant preuve de **solidarité** envers les personnes les plus précaires, fragiles et isolées ;
 - projets portant particulièrement les valeurs de l'**intérêt collectif** et de la **coopération**.

Hormis le premier critère qui est obligatoire, l'absence de réponse aux autres de ces critères n'est pas éliminatoire.

Les projets peuvent avoir un potentiel de pérennisation, ou avoir un caractère ponctuel car adaptés en temps de crise.

- **Critères spécifiques à chacun des Prix :**
 - Pour le Prix « **Les Audacieux** » du projet le plus **innovant** : au sens de l'innovation sociale : répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits (au sens de besoins primaires et/ou demandes sociales, sociétales et environnementales), nouveau service ou produit, nouveaux usages, forme innovante d'entreprise, processus innovant de production, mode innovant d'organisation du travail, procédures de consultation et d'élaboration partagée des projets avec les bénéficiaires... Il s'agit aussi ici d'innovation en temps de crise : projets créatifs, astucieux...
 - Pour le Prix « **Les Généreux** » du projet le plus **solidaire** : projets destinés à soutenir les personnes les plus précaires, fragiles et isolées ; à contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale. Il peut s'agir également de projets à destination des de projets menés en temps de crise par des entreprises de manière désintéressée, en décalage avec leur cœur d'activité.
 - Pour le Prix « **Les Agitateurs** » du projet le plus **générateur de changement** pour l'avenir : projet contribuant à la résilience du territoire ; porteur d'un changement de paradigme, de regard, de pratiques ; vecteur de transformation sociale ; à fort impact sociétal (économique, social, environnemental, politique/citoyen). Par exemple : projet proposant de nouvelles modalités de gestion des biens communs ; une transformation du circuit économique ou de l'organisation d'une filière ou d'une activité ; une nouvelle façon d'impliquer les bénéficiaires ; une nouvelle façon de travailler avec les partenaires, etc.
 - Pour le Prix « **Les Epatants** » du projet le plus **exemplaire** : projet répondant à un besoin social essentiel ou proposant une solution essentielle face à un besoin ; projet à fort impact social et/ou environnemental ; projet qui cumule des points forts sur les critères précités (innovation, solidarité, génération de changement) et particulièrement inspirant ; projet particulièrement collectif et participatif ; projet dont les différents principes et valeurs de l'ESS sont particulièrement saillants.

L'absence de réponse à l'un ou l'autre des critères précisés pour chaque Prix n'est pas éliminatoire.

Des précisions et compléments peuvent être demandés au stade de pré-instruction auprès des candidats.

La remise officielle des Prix Toulouse Impact sera organisée sur un temps événementiel commun avec la remise des Prix Toulouse Impact, dans le cadre du salon des affaires et achats socialement responsables Coventis le 10 décembre 2020. Les lauréats seront conviés par invitation et seront récompensés en présence des élus et directions de la Métropole, des partenaires du collectif Toulouse Impact, de la CRESS Occitanie et de ses partenaires, des entreprises exposantes et participantes au salon.

ARTICLE 6. Modalités de dotation et d'accompagnement

Les Prix Toulouse Impact donneront lieu à une dotation financière sous forme de Prix à hauteur de 10 000€ (dix mille euros) par lauréat. Quatre lauréats seront primés, pour une enveloppe globale de 40 000 €.

Au regard des candidatures reçues, le Jury pourra moduler le nombre de lauréats par catégorie, sans que le montant individuel attribué ne soit modifié.

La dotation peut être utilisée librement, en fonctionnement ou en investissement, sur le projet récompensé ou sur d'autres projets.

Les membres du collectif Toulouse Impact pourront proposer des bonus sous forme d'apports en nature aux différents lauréats : adhésion, expertise / accompagnement, communication, mise en réseau...

Les prix en nature ne pourront faire l'objet d'aucun échange en numéraire. Ils devront être utilisés auprès des structures référencées selon les recommandations du jury et au cours des deux années qui suivent la remise du prix (soit jusqu'au 10 décembre 2022).

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie, en tout ou partie, d'échange contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les dotations sont rigoureusement personnelles aux lauréats et incessibles à titre gratuit ou onéreux. L'utilisation des prix devra être conforme à l'objet social de l'organisme lauréat.

ARTICLE 7. Obligation et responsabilité des Lauréats

Les lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes aux projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par l'organisateur.

Les Lauréats autorisent expressément les organisateurs, dans le cadre de toute action de communication liée aux Prix Toulouse Impact ou à l'économie sociale et solidaire :

- à publier et utiliser leurs noms (nom de la structure, du projet, du président, du responsable du projet) ;
- à utiliser et diffuser leur image, photos et documents iconographiques, leurs réalisations et tous les éléments de son projet, sur quelque support que ce soit (papier, web...).

Ceci pour toute action publi-promotionnelle (relation publiques, relations presse, site internet...) sans restriction, ni réserve, et sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou à un avantage autre que l'attribution du prix remporté. Ils renoncent, dans le cadre de ce prix, à tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des Prix Toulouse Impact.

Les Lauréats s'engagent :

- à intégrer dans leurs supports, le logo de Toulouse Métropole en conformité avec les règles fixées par la direction de la communication de Toulouse Métropole ;
- pendant à minima les 12 mois consécutifs à leur désignation en tant que lauréats, à :
 - accepter de répondre à toute sollicitation des organisateurs ou des Partenaires des Prix Toulouse Impact pour des actions de communication, et plus largement de la presse ;
 - promouvoir les Prix Toulouse Impact, notamment en soulignant chaque fois qu'il sera ainsi sollicité qu'il est « Lauréat des Prix Toulouse Impact dédiés aux entreprises de l'ESS mobilisées face à la Covid-19 » ;
- à participer à l'événement de remise des prix ou à se faire représenter.

ARTICLE 8. Acceptation du présent règlement

La soumission par un candidat d'un dossier de candidature aux Prix Toulouse Impact vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous les documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuels.

ARTICLE 9. Renseignements et données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant aux organisateurs à l'adresse mentionnée dans le préambule du présent règlement.

ARTICLE 10. Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler les Prix Toulouse Impact. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11. Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux de Toulouse.